

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 5 décembre 2017, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Christine L. Chagnon
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Carole Desharnais
Absent : Claude Lachance

Assistance : 7

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2017.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois d'octobre 2017.
4. Demande pour la piste de motoneige.
5. Architecte pour le projet de garage municipal.
6. Pipeline.
7. Affiche de frein moteur.
8. Assurance de la bibliothèque.
9. Avis de motion règlement 2017-324 sur la tarification 2018.
10. Projet de règlement 2017-324 sur la tarification 2018.

11. Service de transport adapté.
12. Uniformisation des constats d'infraction à la cour municipale.
13. Demande de Dosquet tout Horizon.
14. Service de vidanges et de récupération en commun.
15. Divers :
 - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
 - 2) Service incendie.
 - 3) Popote roulante.
 - 4) Fête de Noël
 - 5) Atelier d'équarrissage.
 - 6) Signataire MTQ.
16. Période de questions.
17. Fin de la séance.

17-12-8383

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

17-12-8384

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 tel que présenté.

Adoptée

17-12-8385

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2017.

Les journaux des déboursés numéro 675 au montant de 110 305,75\$, le numéro 676 au montant de 1 151,09\$ le journal des salaires au montant de 10 488,54\$ pour le mois d'OCTOBRE 2017 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 36 404,16\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 octobre 2017 soit et est déposé.

Adoptée

17-12-8386

DEMANDE POUR LA PISTE DE MOTONEIGE.

CONSIDÉRANT QUE le Club Motoneige des Plaines a présenté son projet de "Construction d'un pont sur la rivière Henri" à la municipalité de Dosquet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet considère que la réalisation du projet permettra de renforcer la sécurité des citoyens riverains ainsi que la sécurité routière durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet désire que ce projet permette de maintenir un accès au sentier local afin d'assurer une vitalité économique;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet appuie le projet de "Construction d'un pont sur la rivière Henri".

Adoptée

17-12-8387

ARCHITECTE POUR LE PROJET DE GARAGE MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet envisage de se doter d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la municipalité de Dosquet pourrait être jumelé au bâtiment abritant actuellement la caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QU'afin de valider d'une part la viabilité d'un tel projet, et d'autre part son aspect physique, il est primordial de mandater un architecte;

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine L. Chagnon, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet octroie le contrat d'étude de construction et de validation du bâtiment ainsi que, si les étapes précédentes le permettent, la conception des esquisses, à Jennifer Tardif, architecte, pour un montant de 2430,00\$ avant taxes, le tout payable à même le budget d'immobilisations.

Adoptée

PIPELINE.

Point d'information concernant le dossier de Valero au niveau de leur contestation d'évaluation foncière.

17-12-8388

AFFICHES FREIN MOTEUR.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet désire sensibiliser les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds à l'importance d'utiliser adéquatement leurs équipements, afin de réduire au minimum le bruit routier et d'ultimement modifier leur comportement sur la route;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Madame Christine L. Chagnon, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE procéder à l'achat d'affiches de sensibilisation au frein moteur, qui ont été expressément développés par le ministère du transport afin de mener la campagne de sensibilisation, auprès de SR Graphique au montant de 840,00\$ plus taxes pour 4.

Adoptée

17-12-8389

ASSURANCE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT QU'à la précédente séance, le montant de couverture assurance a été majoré pour en considération du montant déposé pour la collection locale de la bibliothèque par le Réseau biblio;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constaté, des suites de cette augmentation, que la couverture ajustée ne tient toutefois pas compte des biens meubles qui sont présents dans la salle multifonctionnelle;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'augmenter la couverture de 40 000,00\$ supplémentaire afin de couvrir les biens meubles de la salle multifonctionnelle.

Adoptée

17-12-8390

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2017-324 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

Avis de motion est donné par Monsieur Mathieu Bibeau qu'à la séance tenant il sera présenté un projet de règlement 2017-324 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018 et les conditions de leur perception.

17-12-8391

RÈGLEMENT 2017-324 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 5 décembre 2017 le budget pour l'année 2018 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2017 par Monsieur Mathieu Bibeau;

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par Madame Carole Desharnais et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le projet de règlement 2017-324,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2018, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.4850\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0802\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1270\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0213\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	210,13\$
Commerce :	260,63\$
Terrains vagues :	104,25\$

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR.

Résidence :	161,60\$
Commerce :	200,44\$
Terrains vagues :	80,18\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Résidence :	119.00\$
Commerce :	178.50\$
Entreprises agricoles :	178.50\$
Entreprises agricoles :	59.50\$
Chalet :	92.00\$

TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Licence par chien	10.00\$
-------------------	---------

TARIF FIXE POUR CHENIL

Chenil	200.00\$
--------	----------

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2018 :

- 1 unité : 75 \$ /an*
- 1/2 unité : 37,50 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2018 est fixé à 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

Premier versement : 15 mars

Autres versements : 15 juin, 15 août et 15 octobre

AUTRES TARIFICATIONS

Location du chapiteau

Chapiteau :	125.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$
Location de la cuisine	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

17-12-8392

SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ.

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine L. Chagnon, APPUYÉE par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire; QUE la municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités; QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service; QUE la municipalité de Dosquet renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté; QUE la municipalité de Dosquet accepte de payer sa quote-part.

Adoptée

17-12-8393

UNIFORMISATION DE LA SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION AU LONG ÉMIS PAR LES MUNICIPALITÉS.

ATTENDU QUE l'émission et la signification d'un constat d'infraction au long est une poursuite visant une sanction pénale, dont une sanction à un règlement municipal;

ATTENDU QUE le constat d'infraction au long est une procédure introductive d'instance dès sa signification ;

ATTENDU QUE toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 19 du Code de procédure pénale, la signification d'un acte de procédure prescrite dans ce code peut être faite au moyen de la poste ou par un agent de la paix ou par un huissier ;

ATTENDU QUE le greffe de la Cour municipale se charge de la signification d'un constat d'infraction au long ;

ATTENDU QUE le greffe de la Cour municipale utilise le moyen de la poste certifiée pour signifier un constat d'infraction ;

ATTENDU QUE les frais pour la signification d'un constat d'infraction par huissier sont coûteux et sont à la charge des municipalités ;

ATTENDU QUE le greffe de la Cour municipale demande d'uniformiser la procédure de signification pour une meilleure administration et gestion ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Christine L. Chagnon, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser le greffe de la Cour municipale à faire trois(3) tentatives par poste certifiée pour signifier le constat d'infraction à moindre coût ; D'autoriser le greffe de la Cour municipale qu'à défaut d'être dans l'impossibilité d'effectuer cette signification après trois(3) tentatives par poste certifiée, de transmettre cette signification au service d'un huissier sans avis et aux frais de la municipalité; D'autoriser le greffe à la Cour municipale à utiliser les services d'un huissier dans une mesure d'urgence, lorsque le délai est restreint dans le temps et qu'il est impossible de signifier le constat d'infraction par poste certifiée, le tout aux frais de la municipalité.

Adoptée

17-12-8394

DEMANDE DE DOSQUET TOUT HORIZON.

CONSIDÉRANT QUE Dosquet tout Horizon est le gardien du plan de développement local de la municipalité de Dosquet;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique de pouvoir se voir réaliser multiples des actions qui y sont inscrites, son conseil priorise certaines de ces actions et transmet des demandes en ce sens au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Dosquet désire réaliser le point numéro 55 du plan d'action soit; Étudier le besoin d'une nouvelle habitation pour aînés et mettre en œuvre le projet s'il y a lieu;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer le contrat de services de à Pethel Consultants au montant de 2075,00\$ plus taxes pour l'étude de marché d'une implantation d'immeuble de personnes âgées dans la municipalité, le tout payable à même le budget d'immobilisations.

Adoptée

17-12-8395

SERVICE DE VIDANGE ET DE RÉCUPÉRATION EN COMMUN : ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION.

ATTENDU QUE le comité du service de récupération Centre de Lotbinière et le comité du service de vidanges en commun ont discuté de la possibilité d'achat d'un nouveau camion par service à la séance du 30 novembre 2017 et a demandé de consulter les conseils des municipalités membres du service;

ATTENDU QUE les coûts prévus pour l'achat autant de l'un que de l'autre camion ne pourra dépasser les 325 000\$ taxes nettes;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu une demande de position quant à un éventuel achat ainsi qu'un estimé de quote-part supplémentaire de l'ordre de 2581,00\$ qui lui serait exigé si l'achat a lieu au niveau du service de récupération;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu une demande de position quant à un éventuel achat ainsi qu'un estimé de quote-part supplémentaire de l'ordre de 3208,00\$ qui lui serait exigé si l'achat a lieu au niveau du service de vidanges;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'appuyer les comités du Service de récupération Centre de Lotbinière et Comité du service de vidanges en commun, dans leurs procédures d'achat d'un nouveau camion.

Adoptée

17-12-8396

SERVICE INCENDIE.

CONSIDÉRANT QU'actuellement le budget courant incendie est en surplus;

CONSIDÉRANT QUE la demande du directeur du service incendie de procéder à l'achat de divers équipements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser l'achat de 2 radios portatifs auprès de Le Pro du CB au montant de 1060,00\$ plus taxes, de 2 gaffes de 6', 1 gaffe de 8', 1 gaffe de 10', une hache à tête plate et 2 lampes coudés auprès de l'Arsenal pour un montant de 577,00\$ plus taxes et 2 désinfectants pour appareil respiratoire, 4 clefs multi-usage et 4 paires de gants de pompiers chez Aéro-Feu pour un montant de 672,00\$ plus taxes, le tout payable à même le budget courant.

Adoptée

17-12-8397

FÊTE DE NOEL DES ENFANTS.

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Dosquet a confectionné 40 bas de Noel qui ont été distribué à la fête des enfants;

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine L. Chagnon, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à un don de 100,00\$ au Cercle des Fermières de Dosquet dans le but de les remercier de leur travail apprécié.

Adoptée

17-12-8398

SIGNATAIRE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a fait la demande pour occuper un espace de stationnement auprès du ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports;

IL EST PROPOSÉ par Madame Christine L. Chagnon, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE désigner Madame Lucie Boucher, directrice générale par intérim, à agir en tant que signataire pour représenter la municipalité de Dosquet dans la signature d'un permis d'occupation auprès du MTMDET.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : Rés. 17-12-8396
- 3) Popote roulante :
- 4) Fête de Noël : Rés. 17-12-8397
- 5) Atelier d'équarrissage :
- 6) Signataire MTQ : Rés 17-12-8398

PÉRIODE DE QUESTIONS :

17-12-8399

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par _____, APPUYÉ par _____, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à _____.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale